

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5425

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

AUX PERSONNES ET ORGANISMES DÉSIRANT S'EXPRIMER SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO RV22-5425 intitulé « Règlement de modification d'un règlement d'urbanisme » et modifiant le règlement de zonage no 4300.

AVIS PUBLIC est donné, par les présentes:

- QUE lors d'une séance tenue le 9 mai 2022, le conseil de la Ville de Drummondville a adopté, par résolution, le projet de règlement no RV22-5425;
- QU'une assemblée publique de consultation sera tenue le 24 mai 2022, à compter de 18 h 30 à l'hôtel de ville de Drummondville, situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville;
- QUE ce projet de règlement a pour objet d'amender le règlement de zonage no 4300 dans le but :
 - de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone commerciale C-109 de manière à autoriser les usages « 6348.1 Service de nettoyage après sinistre », « 6611 Service de construction résidentielle (entrepreneur général) », « 6612 Service de construction non résidentielle, industrielle (entrepreneur général) » et « 6613 service de constructions non résidentielle, commerciale et institutionnelle (entrepreneur général);
 - de prévoir en conséquence, pour les nouveaux usages autorisés, toutes les normes applicables à la construction des bâtiments, au lotissement, à l'affichage et la référence au P.I.I.A.

La zone commerciale C-109 est délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Poulin et Gisèle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Genest, Barrière et place des Quatre.

- QUE la zone visée par le présent projet de règlement est délimitée telle que montrée au plan ci-dessous faisant partie intégrante du présent avis;
- QUE toutes les dispositions de ce projet de règlement **sont susceptibles d'approbation référendaire.**

Au cours de l'assemblée de consultation, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Le projet de règlement no RV22-5425 est disponible pour consultation à l'hôtel de ville, au Service du greffe situé au 415 de la rue Lindsay à Drummondville, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

Le règlement concerné aura pour conséquence, notamment, d'autoriser l'implantation d'un nouveau commerce de nettoyage et de rénovation après sinistre à l'intérieur de la zone commerciale C-109 délimitée approximativement par le boulevard Saint-Joseph Ouest, par les rues Poulin et Gisèle et par l'arrière-lot des terrains donnant vers les rues Genest, Barrière et place des Quatre.

PROJET DE RÈGLEMENT NO RV22-5425

AVIS PUBLIC DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION

Page 2 de 2

DONNÉ À DRUMMONDVILLE, ce 13 mai 2022.

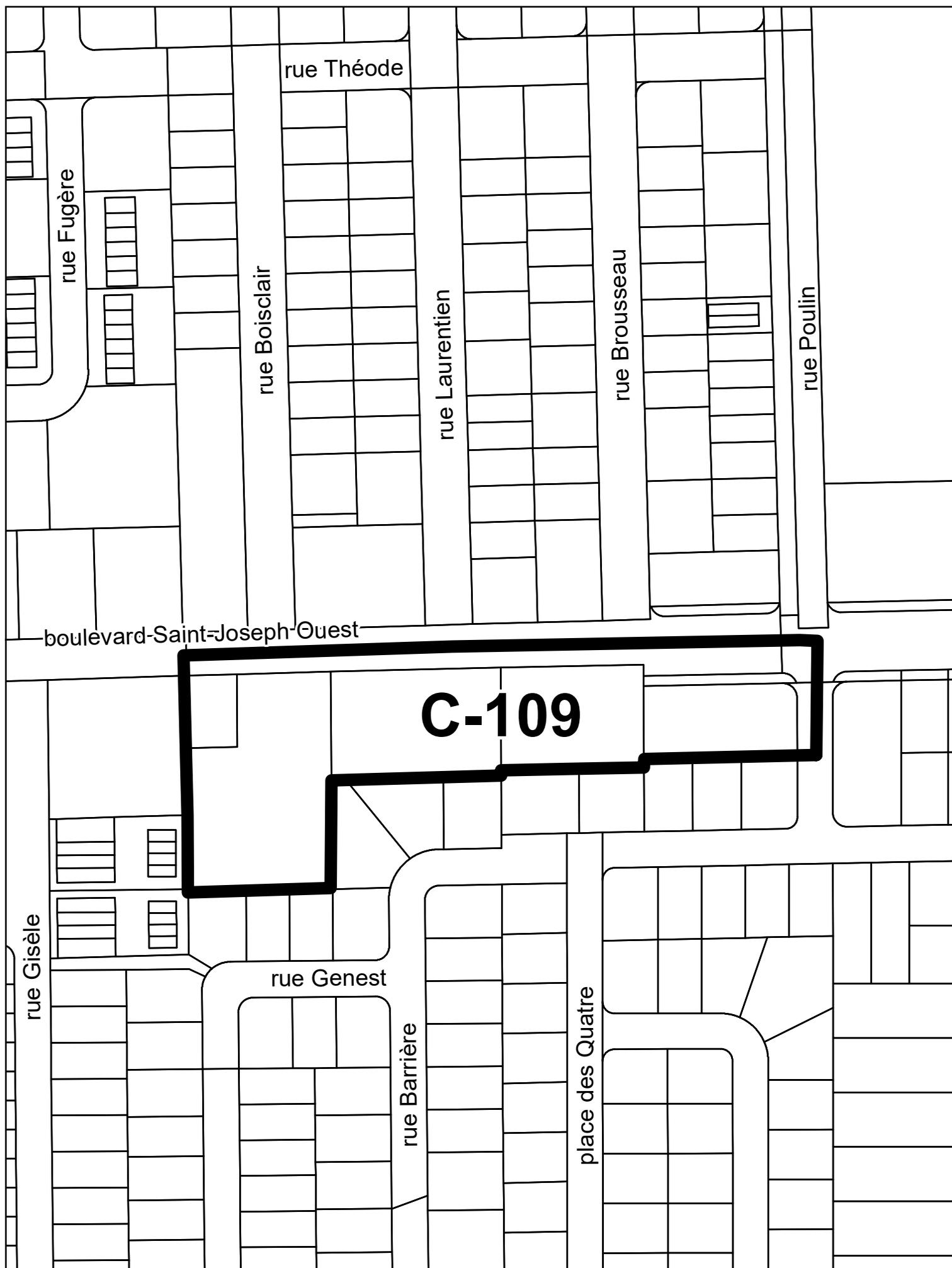
Me Mélanie Ouellet

GREFFIÈRE

PUBLICATION DU PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

PROJET DE RÈGLEMENT No. RV22-5425

ZONE VISÉE PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT



 ZONE VISÉE